

DECRET N° 2020/2603 /PM DU 19 JUIN 2020  
 portant transformation des collèges d'enseignement secondaire général en collèges d'enseignement secondaire bilingues.

**LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,**

Vu la Constitution ;  
 Vu la loi n°98/004 du 14 avril 1998 d'orientation de l'Education au Cameroun ;  
 Vu le décret n°2008/376 du 12 novembre 2008 portant organisation administrative de la République du Cameroun ;  
 Vu le décret n°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement, modifié et complété par le décret n°2018/190 du 02 mars 2018 ;  
 Vu le décret n°2012/267 du 11 juin 2012 portant organisation du Ministère des Enseignements Secondaires ;  
 Vu le décret n°2019/001 du 04 janvier 2019 portant nomination d'un Premier Ministre, Chef du Gouvernement,

SERVICES DU PREMIER MINISTRE

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES  
ET DES REQUÊTES

**DECRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - Sont, à compter de la date de signature du présent décret, transformés en **Collèges d'Enseignement Secondaire Bilingues**, les Collèges d'Enseignement Secondaire Général ci-après désignés :

**I- REGION DU CENTRE**

Département	Arrondissement	Nom de l'établissement
MBAM ET KIM	MBANGANSSINA	CES de BIAKOA
		CES de VOUNDOU
MEFOU ET AFAMBA	NKOLAFAMBA	CES de MINDICK MEHANDAN
NYONG ET KELLE	MAKAK	CES de MINKA

**II- REGION DE L'EST**

Département	Arrondissement	Nom de l'établissement
LOM ET DJEREM	BERTOUA I	CES de NKOLBIKON

**III- REGION DE L'EXTREME-NORD**

Département	Arrondissement	Nom de l'établissement
MAYO-DANAY	GOBO	CES de GALAM
	KAR-HAY	CES de DATCHEKA-YOLDEO
		CES de BOUZAR

MAYO-KANI	PORHI	CES de GOLONG-DAKRI
MAYO-SAVA	TOKOMBERE	CES de MAKALINGAÏ
MAYO-TSANAGA	MOKOLO	CES de MANDAKA

#### IV- REGION DU LITTORAL

Département	Arrondissement	Nom de l'établissement
NKAM	YABASSI	CES de TONDE-CARREFOUR
SANAGA MARITIME	NYANON	CES de NYAHO

#### V- REGION DU NORD-OUEST

Département	Arrondissement	Nom de l'établissement
BUI	KUMBO CENTRAL	CES de MBVEH

#### VI- REGION DE L'OUEST

Département	Arrondissement	Nom de l'établissement
BAMBOUTOS	BATCHAM	CES KING PLACE BATCHAM
MENOUA	NKONG-NI	CES de TCHOUTSI-NSINTCHUET

**Article 2.-** L'ouverture des établissements ainsi transformés se fera par décision du Ministre des Enseignements Secondaires.

**Article 3.-** Le présent décret sera enregistré, publié suivant la procédure d'urgence, puis inséré au Journal Officiel en français et en anglais. /-

Yaoundé, le 19 JUIN 2020

**LE PREMIER MINISTRE,  
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

SERVICES DU PREMIER MINISTRE  
SECRÉTARIAT GÉNÉRAL  
DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES  
ET DES REQUÊTES

**COPIE CERTIFIÉE CONFORME**



**Joseph DION NGUTE**